



Archives publiques de l'Ontario

Recherche de lois et de projets de loi de l'Ontario

207 Guide de recherche

Dernière mise à jour
Août 2015

Les lois de l'Ontario – leur origine et leur but, les politiciens qui les ont promues et la manière dont elles ont évolué – en disent long sur nos racines et l'évolution de nos valeurs. La création d'une nouvelle loi ou la modification d'une loi existante commence par un projet de loi.

Ce guide vous fournit des renseignements qui vous aideront à trouver des lois et des projets de loi de l'Ontario, mais aussi des renseignements sur les outils utiles qui vous aideront à faire votre recherche. Vous pourriez aussi consulter le Guide de recherche 219 : *Recherche de règlements de l'Ontario (1867 à nos jours)*.

N. B. : Les lois d'avant 1986 sont toutes en anglais uniquement; à partir de 1986, toutes les lois sont disponibles en version anglaise et en version française.

Table des matières

Introduction	2
Partie 1 : Recherche de projets de loi	2
Les documents utiles pour chercher des projets de loi	3
Partie 2 : Recherche de lois	7
Comment les lois sont organisées	7
Les documents utiles pour chercher des lois	9
Autres ressources pour la recherche de lois et de projets de loi.....	10
POUR NOUS JOINDRE	11

Toutes les descriptions des documents mentionnés dans ce guide sont

disponibles dans la Base de données des descriptions des documents des Archives (en anglais seulement). Vous trouverez la base de données et tous les guides mentionnés ici sur notre site Web, à la section *Accédez à nos collections*.

Introduction

Qu'est-ce qu'un projet de loi?

Un **projet de loi** est une proposition de loi qui est déposée devant l'Assemblée législative pour que celle-ci l'examine. Pour qu'un projet de loi soit promulgué en loi, il doit passer par trois lectures, être adopté par l'Assemblée législative et recevoir la sanction royale (la signature du lieutenant-gouverneur). Au cours du processus, le projet de loi est souvent renvoyé devant un comité permanent, composé de membres de l'Assemblée législative (p. ex., le Comité permanent de la politique sociale), pour qu'il l'étudie plus en détail. Les projets de loi sont habituellement modifiés, parfois de manière importante. Ils ne deviennent pas toujours des lois.

Qu'est-ce qu'une loi?

Une **loi** est un projet de loi qui a été adopté par l'Assemblée législative après la troisième lecture, qui reçoit la sanction royale, est édictée et, ce faisant, devient loi.

Pour savoir comment les lois de l'Ontario sont créées, consultez le site Web de l'Assemblée législative; [Cliquer ici pour accéder au site web de l'Assemblée législative](#), et cliquez sur *Projets de loi* dans le menu de gauche.

Pour d'autres renseignements sur la terminologie propres aux lois, consultez le site de Service Ontario; [Cliquer ici pour accéder au site web de Service Ontario](#), et cliquez sur le lien *Glossaire*.

Partie 1 : Recherche de projets de loi

Les projets de loi constituent le moyen d'introduire une loi devant l'Assemblée législative. Il y a trois sortes de projets de loi :

- **Projets de loi d'initiative gouvernementale** – Ils sont introduits par des ministres, donc des membres du Conseil des ministres, et portent généralement sur des questions d'intérêt public, qui intéressent toute la province. Ces projets de loi s'inscrivent dans le cadre du programme législatif du gouvernement
- **Projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire** – Ils sont introduits par un député qui n'est pas un ministre, le député pouvant être

de n'importe quel parti. Ces projets de loi portent aussi sur des questions d'intérêt public.

- **Projets de loi d'intérêt privé** – Ils sont normalement introduits par le député représentant la circonscription électorale qui est visée par le projet de loi. Ces projets de loi concernent une personne ou une société.

1. Pour rechercher un projet de loi, vous devez connaître son numéro et l'année où il a été introduit. (*N. B.* : La numérotation des projets de loi commence à 1 chaque année; p. ex., il y a un projet de loi 1 en 2008 et un projet de loi 1 en 1994).
2. Une fois que vous connaissez l'année ou si vous cherchez un projet de loi qui n'a jamais été adopté, consultez les *Journaux de l'Assemblée législative de l'Ontario* et les *Projets de loi de l'Ontario*. Ces deux publications sont à la disposition du public à la bibliothèque des Archives publiques. Les *Lois*, les *Journaux de l'Assemblée législative* et les *Projets de loi de l'Ontario* sont aussi disponibles dans d'autres grandes bibliothèques de l'Ontario.
3. Notez les renseignements suivants à partir des Journaux de l'Assemblée législative :
 - le **genre de projet de loi** dont il s'agit : projet de loi d'initiative gouvernementale, projet de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire ou projet de loi d'intérêt;
 - le **numéro** du projet de loi;
 - les **dates** du dépôt du projet de loi ainsi que des première, deuxième et troisième lectures;
 - le nom de la **personne** ayant déposé le projet de loi;
 - le numéro et l'année du **document parlementaire**, s'il y a lieu, qui a été déposé lors de la première lecture du projet de loi;
 - le nom du **comité**, s'il y a lieu, qui a été chargé du projet de loi et la date de son rapport;
 - le **report** du projet de loi à la session suivante, s'il y a lieu.
 - 4. Si le projet de loi a été reporté à une autre session, on pourrait lui avoir attribué un nouveau numéro et une nouvelle année. Vérifiez les Journaux de l'Assemblée législative appropriés et notez les renseignements ci-dessus à propos du « nouveau » projet de loi également.

Les documents utiles pour chercher des projets de loi

Les documents suivants vous fourniront des renseignements pour la recherche de projets de loi.

Journal des débats (Hansard)

Le *Journal des débats* est le procès-verbal textuel officiel des débats de l'Assemblée législative. Il renferme aussi les débats du Comité plénier de l'Assemblée législative.

Comment se servir du *Journal des débats* pour chercher des projets de loi introduits avant 1944 :

Si le projet de loi date d'avant 1944, vérifiez les comptes rendus des débats qui étaient publiés dans les journaux (et qui pourraient renfermer un rapport sur le projet de loi); ces comptes rendus remontent jusqu'à la Confédération. Le *Journal des débats* et les comptes rendus des débats publiés dans les journaux sont disponibles à la bibliothèque des Archives publiques.

Comment se servir du *Journal des débats* pour chercher des projets de loi introduits après 1944 :

Les projets de loi déposés après 1944 se trouvent dans le *Journal des débats*. En utilisant la date de la première lecture, vous pourrez trouver la transcription du discours du dépôt dans le *Journal des débats*. De même, si le projet de loi a été examiné par un comité de l'Assemblée législative (voir plus loin la section *Débats des comités*), le *Journal des débats* de la date en question vous donnera la transcription des débats.

Projets de loi initiaux

Si vous ne trouvez pas l'information voulue dans le *Journal des débats*, les Archives ont en leur possession une série appelée « Projets de loi initiaux » (Original Bills). Ce sont les ébauches réelles des projets de loi qui ont été rédigées en vue de chaque lecture. Ces ébauches sont souvent annotées, parfois considérablement. Les renseignements figurant dans cette série peuvent n'être qu'une répétition de ce que vous avez déjà vu dans les *Projets de loi de l'Ontario*. Les ressources documentaires en matière de « projets de loi initiaux » comprennent des projets de loi d'intérêt public (d'initiative gouvernementale et parlementaire) qui datent d'avant 1976, ainsi que des projets de loi d'intérêt privé datant d'avant 1983. Pour demander un « projet de loi initial », remplissez un bordereau de demande en indiquant le code de référence (Série RG 49-39), le numéro du projet de loi et le titre, en indiquant aussi s'il s'agit d'un projet de loi d'initiative gouvernementale ou privée, ainsi que l'année. [Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 49-39.](#)

Documents parlementaires (Sessional Papers)

Les documents parlementaires sont des documents qui sont déposés à l'Assemblée législative. Pour les projets de loi d'initiative gouvernementale, il se peut qu'un document d'information au sujet du projet de loi et son but ait été déposé en tant que document parlementaire non imprimé lors de la présentation du projet de loi.

Pour chercher un document parlementaire (imprimé ou non imprimé), vérifiez les index des *Journaux*, qui indiqueront le titre, l'année et le numéro du document, et qui préciseront s'il a été imprimé ou non. Pour demander des documents parlementaires qui n'ont pas été imprimés, indiquez le code de référence (Série RG 49-19), le numéro du document parlementaire, l'année où le document a été déposé, et le titre. [Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 49-19](#)

Jusqu'en 1947, les documents parlementaires imprimés étaient reliés ensemble par année. Les documents parlementaires imprimés datant d'avant 1925 sont disponibles sur un microfilm, que l'on peut consulter à la salle de lecture. Pour obtenir des documents parlementaires imprimés datant de la période allant de 1925 à 1947, indiquez l'année et le numéro du document. Pour obtenir des documents parlementaires datant d'après 1947, consulter [BIBLiON](#), le catalogue en ligne de notre bibliothèque.

Si le projet de loi initial ne fournit pas les renseignements que vous recherchez, il se pourrait qu'un document parlementaire ait été déposé lors de la présentation du projet de loi à l'Assemblée législative, ceci étant une exigence depuis 1976. La plupart des documents parlementaires ont été imprimés jusqu'en 1947. Les documents parlementaires imprimés datant d'avant 1925 se trouvent sur le microfilm B 97 (disponible à la salle de lecture)

Débats des comités

Traditionnellement, des comités de l'Assemblée législative, notamment le Comité plénier de l'Assemblée législative, examinent les projets de loi. Les débats du Comité plénier de l'Assemblée législative se trouvent dans le *Journal des débats*.

Pour voir des débats de comités qui datent d'avant octobre 1989 ou pour voir des dossiers plus détaillés des comités (y compris des présentations), faites une recherche dans la [Cliquez ici pour faire une recherche dans la Base de données des descriptions de documents d'archives](#) – pour cela utilisez l'option de recherche avancée *Search Groups of Archival Records* (Groupes de documents d'archives), puis entrez le code de référence *RG 49** dans le champ « Archival Reference Code » et sélectionnez le code de série approprié se rapportant au comité que vous avez identifié dans le *Journal* (voir plus haut). Pour demander les documents recherchés, indiquez le code de référence approprié, le nom du comité, et le numéro, le titre et l'année du projet de loi.

Depuis octobre 1989, un service complet de Journal des débats est fourni pour toutes les réunions du Comité plénier de l'Assemblée législative et pour tout comité permanent ou comité spécial, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement. Ces débats sont accessibles aux Archives publiques.

Présentations du Conseil des ministres

Si le projet de loi que vous cherchez date d'après 1971, consultez d'abord les Index et listes des présentations du Conseil des ministres (Sous-série RG 75-18-2). Sachez que la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de vie privée* (1987) régit l'accès aux présentations du Conseil des ministres. [Cliquez ici pour consulter la description de la sous-série RG 75-18-2.](#)

La personne qui soumet le projet de loi à l'Assemblée législative en première lecture est un membre du Conseil des ministres, sinon son adjoint parlementaire. Servez-vous du guide de référence de Debra Forman intitulé *Legislators and Legislatures of Ontario* (disponible dans la salle de lecture des Archives) pour déterminer quel ministère a parrainé le projet de loi. Les Index et listes des présentations du Conseil des ministres (Sous-série RG 75-18-2) indiquent également le ministère d'où provient le projet de loi et souvent la division ou la direction particulière. Dites à un membre du personnel de référence ce que vous avez trouvé et où vous avez cherché, et la personne vous dira ce qu'il faut faire. [Cliquez ici pour consulter la description de la sous-série RG 75-18-2.](#)

Pour voir des présentations du Conseil des ministres, remplissez un bordereau de demande en indiquant le **code de référence** (Sous-série RG 75-18-1), le **numéro de la présentation**, le **titre** et l'**année**. [Cliquez ici pour consulter la description de la sous-série RG 75-18-1.](#)

Pour voir des procès-verbaux du Conseil des ministres, remplissez un bordereau de demande en indiquant le **code de référence** (Série RG 75-14), le **numéro du procès-verbal**, le **sujet du procès-verbal**, le **numéro du projet de loi**, le **numéro de la réunion**, et l'**année**. [Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 75-14.](#)

Pour voir des procès-verbaux d'un comité du Conseil des ministres, remplissez un bordereau de demande en indiquant le **code de référence** (Série RG 75-7), le **numéro du procès-verbal**, le **sujet du procès-verbal**, le **numéro du projet de loi**, le **numéro de la réunion**, le **nom du comité**, et l'**année**. [Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 75-7.](#)

Pour voir des procès-verbaux du Comité ministériel des mesures législatives, remplissez un bordereau de demande en indiquant le **code de référence** (Série RG 27-2), le **numéro du procès-verbal**, le **sujet du procès-verbal**, le **numéro du projet de loi**, le **numéro de la réunion**, et l'**année**.

Le Bureau des conseillers législatifs aide à rédiger les projets de loi d'initiative gouvernementale. Si le projet de loi recherché date d'après 1939, [cliquez ici pour consulter la description de la série RG 4-33, Dossiers d'ébauches et d'avis juridiques sur les projets de loi gouvernementaux du Bureau des conseillers](#)

[législatifs](#) pour en savoir plus sur les ébauches de projets de loi du Bureau des conseillers législatifs.

Projets de loi d'initiative parlementaire (d'intérêt public)

Les projets de loi d'initiative parlementaire naissent d'une idée formulée par un simple député (c'est-à-dire un député qui n'est pas ministre), et se rapportent toujours à des questions d'intérêt public. Pour des projets de loi datant d'après 1970, il peut y avoir des documents qui ont été créés par le Bureau des conseillers législatifs, celui-ci aidant les simples députés à rédiger les projets de loi. [Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 4-35, Dossiers d'ébauches et d'avis juridiques sur les projets de loi privés du Bureau des conseillers législatifs.](#)

Projets de loi d'intérêt privé

Les projets de loi d'intérêt privé naissent d'une idée formulée par une personne, par un groupe ou par une société privée, donc par une partie extérieure à l'Assemblée législative, mais ils doivent être déposés par un simple député (c'est-à-dire un député qui n'est pas ministre). Pour les projets de loi datant d'après 1975, il peut y avoir des documents qui ont été créés par le Bureau des conseillers législatifs, celui-ci aidant les simples députés à rédiger les projets de loi d'intérêt privé. [Cliquez ici pour consulter la description de la série RG 4-34, Dossiers du Bureau des conseillers législatifs relatifs aux propositions de projets de lois privées.](#)

Documents privés (non gouvernementaux)

En ce qui concerne les projets de loi d'intérêt privé, vérifiez dans la [Base de données des descriptions des documents d'archives](#), et consultez un membre du personnel de référence pour voir si les Archives détiennent des documents privés de la personne, du groupe ou de la société ayant formulé l'idée de projet de loi.

Partie 2 : Recherche de lois

Veuillez noter que beaucoup des sources citées ci-dessous sont disponibles dans la plupart des bibliothèques publiques.

Comment les lois sont organisées

Volumes des lois annuelles

Les lois édictées après le 31 décembre 1990 sont publiées sous forme imprimée en **volumes annuels**. Les lois édictées après le 31 décembre 1999 sont également publiées dans la collection Textes sources de Lois-en-ligne ([Cliquez ici pour accéder aux copies des lois édictées après le 31 décembre, 1999 dans la collection Textes sources de Lois-en-ligne](#)), la ressource documentaire en ligne des lois de l'Ontario, où l'on peut les consulter selon l'année d'édition. Les

lois qui ont reçu la sanction royale en 2006, par exemple, sont appelées Lois de l'Ontario, 2006, dont l'abréviation est L.O. 2006.

Numéros de chapitre

Chaque loi porte un titre et un numéro de chapitre. Ce numéro est attribué chronologiquement selon l'ordre dans lequel les lois reçoivent la sanction royale au cours d'une année donnée. Ainsi, la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* constitue le chapitre 17 des Lois de l'Ontario de 2006, dont la référence est L.O. 2006, chap. 17

Citations des lois

Il y a deux façons de citer une loi (ou d'y faire référence) :

- Selon l'année du règne (de la reine ou du roi); par exemple, on trouvera, pour la Loi codifiant et modifiant la Loi sur les écoles publiques, la citation suivante : *An Act to Consolidate and Amend the Public Schools Act. Statutes of Ontario, 48 Vic.* Chap. 49. (Voir l'instrument de recherche **L 14**, Annexe 1, pour trouver la Table des années des législatures et des règnes.)
- Selon l'année civile; par exemple, la Loi codifiant et modifiant la Loi sur les écoles publiques, est citée de la manière suivante : *An Act to Consolidate and Amend the Public Schools Act. Statutes of Ontario, 1885*, Chap. 49.

Index :

Un index est inclus à la fin chaque volume de lois annuelles.

Numérotation des lois :

Un numéro de chapitre est attribué à chaque loi. De 1867 à 1976, c'est la session de la législature au cours de laquelle la loi était adoptée qui déterminait le numéro de la loi. Depuis 1977, les numéros sont attribués.

Pour chercher une loi, vous devez connaître l'année où elle a été édictée et le titre de la loi.

Les *Lois refondues de l'Ontario* (L.R.O.) sont SEULEMENT disponibles pour les années 1914, 1927, 1937, 1950, 1960, 1970, 1980, and 1990. Les L.R.O. de 1990 constituent la dernière série de textes révisés ou codifiés imprimés. La codification est aujourd'hui régulièrement mise à jour sur Lois-en-ligne. Si vous cherchez une loi qui a été édictée en 1945, vous devrez consulter les L.R.O. de 1950. Si vous ne connaissez pas l'année, vérifiez les **Index des lois de l'Ontario** pour trouver l'année dans

laquelle la loi a été adoptée. Les lois datant d'avant 1951 se trouvent sur le microfilm B 91, qu'on peut consulter en libre-service dans la salle de lecture. Les lois datant de 1951 et après sont disponibles dans des volumes reliés situés à la bibliothèque des Archives publiques.

Les documents utiles pour chercher des lois

Les lois officielles, avec les refontes, sont publiées environ tous les 10 ans sous le format Lois refondues de l'Ontario. Les lois ultérieures sont regroupées et publiées dans des volumes annuels, intitulés *Lois de l'Ontario*. La **Table des lois** qui se trouve dans le volume 1 des *Lois refondues de l'Ontario* (L.R.O.) et au début de chaque volume annuel des *Lois de l'Ontario* (L.O.) donne une liste des lois selon l'ordre alphabétique des titres, avec le numéro de chapitre correspondant. Les lois suivantes SONT DISPONIBLES sur microfilms :

- Lois du Haut-Canada, 1792–1840
- Lois de la Province du Canada, 1841–1846
- Lois de l'Ontario, 1867–1950
- Lois refondues du Haut-Canada, de la Province du Canada et de l'Ontario, 1831-1950

Pour une liste de microfilms pour ces lois, [cliquez ici pour consulter les instruments de recherche sur BIBLION, la base de données de notre bibliothèque](#), la base de données de notre bibliothèque, (en anglais seulement).

Pour les Lois du Haut-Canada, la pagination du microfilm :

- est continue, de 1792 à 1804
- est non continue, de 1805 à 1817
- débute à la page 399 et se termine à la page 485, pour 1818 et 1819.

Les lois suivantes NE SONT PAS disponibles sur microfilm et il n'y a aucun instrument de recherche pour ces lois. Pour consulter ces lois, adressez-vous à un membre du personnel de référence et utilisez le code de référence « Govt Doc. »

- Lois de l'Ontario, 1951–1999
- Lois de l'Ontario, 2000 à nos jours (*N.B.* : Les lois reliées se rapportant à une année civile sont publiées, et les Archives publiques les reçoivent dans le courant de l'année suivante.)

Veillez noter que lorsque vous demandez un volume annuel ou par session des Lois de l'Ontario, n'utilisez pas le terme « lois refondues ».

Autres ressources pour la recherche de lois et de projets de loi

Versions successives

Il s'agit d'une base de données contenant les codifications (versions courantes) et les versions antérieures des lois et des règlements codifiés, dans laquelle on peut faire des recherches selon la date. Cette base permet de trouver différentes codifications d'un texte législatif, tel qu'il existait à différents moments. Seuls les textes codifiés modifiés après le 1^{er} janvier 2004 comportent des versions antérieures dans Lois-en-ligne. (Voir le Guide de recherche 219 : *Recherche de règlements de l'Ontario (1867 à nos jours)*).

Codifications administratives

Une loi codifiée est une reproduction non officielle de la loi qui incorpore les modifications, et parfois les règlements, pour faciliter la recherche juridique. Les codifications sont classées par ordre alphabétique, selon le titre de la loi. Ces lois codifiées sont publiées de manière irrégulière; par conséquent, il serait bon de consulter l'*Ontario Statute Citor* pour s'informer sur les modifications récentes d'une loi.

Texte source

Un texte source est un texte législatif tel qu'il est pris par la personne ou l'organisme habilité à ce faire. Dans le cas des lois, le texte source est la loi telle que la législature l'a édictée. Dans le cas des règlements, il s'agit du règlement tel qu'il a été déposé auprès du registrateur des règlements (voir le Guide de recherche 219 : *Recherche de règlements de l'Ontario (1867 à nos jours)*). Un texte source peut être :

- une nouvelle loi ou un nouveau règlement;
- une loi modificative ou un règlement modificatif (qui modifie une autre loi ou un autre règlement); ou
- une loi abrogative ou un règlement abrogatif (qui abroge une autre loi ou un autre règlement).

Les textes sources sont disponibles sur Lois-en-ligne pour les lois ou les règlements modifiés après le 1^{er} janvier 2004 ou touchés par une entrée en vigueur survenue après cette date.

Sites Web

Assemblée législative de l'Ontario

Ce site Web officiel de l'Assemblée législative documente le statut des lois et fournit le texte des projets de loi de la session courante, les débats législatifs et d'autres matériels législatifs (<http://www.ontla.on.ca/>).

ACJNet – Réseau d'accès à la justice

Ce site offre un lien menant aux lois fédérales et provinciales, notamment au texte des lois et des règlements de l'Ontario (<http://www.acjnet.org/>).

POUR NOUS JOINDRE

À votre service

Même si nous ne pouvons pas faire la recherche de lois ou de projets de lois pour vous, notre personnel de référence est prêt à vous aider. Vous pouvez nous appeler ou nous envoyer vos demandes par la poste ou par courriel. Mieux encore, vous pouvez vous rendre aux Archives publiques de l'Ontario.

Contacts

Téléphone : 416 327-1600 ou 1 800 668-9933 (sans frais en Ontario)

Télécopieur : 416 327-1999

Courriel : [Cliquez ici pour envoyer un courriel aux Archives publiques de l'Ontario](#)

Adresse : Archives publiques de l'Ontario, 134, boul. Ian Macdonald, Toronto ON M7A 2C5

Site Web

Pour vous renseigner sur les collections des Archives publiques de l'Ontario et accéder aux guides de recherche et à d'autres matériels utiles mis à la disposition des clients par l'entremise des Archives publiques, veuillez vous rendre au site Web. [Cliquez ici pour accéder au site web des Archives publiques de l'Ontario](#)

Service à la clientèle et guides de recherche

Les Archives publiques de l'Ontario ont publié une série de guides de recherche détaillés sur une variété de sujets particuliers. Pour d'autres renseignements à ce sujet, allez au site des Archives et, à la page d'accueil, cliquez sur *Accédez à nos collections*, puis sélectionnez « Guides et outils de recherche ».

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. Bien que nous nous efforcions de faire en sorte que l'information soit à jour et exacte, des erreurs surviennent parfois. Nous ne pouvons donc pas garantir que l'information est exacte. Les lecteurs devront si possible vérifier l'information avant de s'en servir.